



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

**URBANISME ET HABITAT**

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL

Affaire suivie par : Sophie HAREL

**N°D26-DTUH-072**

**OBJET : ERREUR MATERIELLE AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – [REDACTED]**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D26-DTUH-067 en date du 10 mars 2026 portant sur l'aide financière pour l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) – [REDACTED] ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la subvention, il est donc nécessaire de modifier la décision n° D26-DTUH-067 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De modifier la décision n° D26-DTUH-067 pour faire suite à l'erreur matérielle portant sur le montant total à verser : il convient donc de lire le montant total à verser 300 € au lieu de 1000 € ;**

**2°) – De préciser que les autres termes de la décision n° D26-DTUH-067 en date du 10 mars 2026 restent inchangés ;**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**AR Prefecture**

047-200068930-20260317-D26\_DTUH\_072-AR  
Reçu le 19/03/2026  
Publié le 19/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 17 mars 2026



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 mars 2026  
Reçu en Sous-Préfecture le : 19 mars 2026  
Publié ou Notifié le : 19 mars 2026

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)